



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

L'an 2024 le jeudi 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida à Mme HERDIN Andrée - M. COTE Alexandre à M. DUPONT Bruno - Mme DEBUYSER Chantal à Mme DESWARTE Marie-Dominique - M. KNOCKAERT Vincent à M. RAVET Pierre-Luc - M. TASSEZ Florent à M. BARBAUX Maxime

Absent(s) : M. CARDON Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud -

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : M. DUPONT Bruno

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 08

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle AN 377

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de servitude proposée par ENEDIS sur la parcelle AN 377 ;

Considérant qu'ENEDIS a entrepris d'enterrer un câble aérien haute tension sur la parcelle nue AN 377 propriété de la commune, située entre les résidences Domaine d'Angelys et résidence de la Plaine ;

Considérant qu'ENEDIS sollicite la commune à l'effet de signer une convention de servitude tréfoncière permettant l'exploitation et l'entretien de ce câble souterrain sur une largeur de 3 m de part et d'autre et sur une longueur de 14 m ;

Considérant que cette servitude laisse à ENEDIS la charge d'élaguer, abattre et dessoucher toute plantation pouvant gêner l'ouvrage, et à la commune la charge de laisser les agents ENEDIS ou de son sous-traitant accéder à l'ouvrage et d'éviter toute construction préjudiciable à l'ouvrage et toute plantation d'arbre à moins de 2 m de l'emprise moyennant une indemnité forfaitaire de 125 € ;

Considérant que cette convention fera l'objet d'un acte authentique devant notaire et d'une publicité foncière lui conférant des droits réels ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention de servitude proposée selon les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou la personne qu'il aura déléguée à cet effet de la signer devant maître Sandrine Lagache, notaire à Béthune, et dont les frais seront pris en charge par ENEDIS.

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Maire,
Jean-Claude THOREZ

